

PLUi de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin

L'année 2023 sera l'occasion d'un tournant décisif pour la politique d'urbanisme et plus généralement pour l'aménagement de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin. Effectivement, après la définition d'objectifs communs et partagés par les 17 communes membres, l'heure est à la déclinaison du projet de territoire au sein d'un dispositif réglementaire et opérationnel.

Une année 2022 marquée par la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le second semestre de l'année 2022 a permis la validation du « PADD » (Projet d'Aménagement et de Développement durables). Ce PADD constitue une véritable "colonne vertébrale" pour le futur document d'urbanisme appelé PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Le PADD formalise à partir des enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic, les choix, les objectifs et les actions à porter pour le développement de la MOVA pour les 10 années à venir ce qui s'est traduit en **3 grands axes stratégiques** :

- Axe 1** La MOVA, terre d'un projet économique orienté sur un développement local et rural inscrit dans les transitions sociétales en cours
- Axe 2** L'accueil de population et la politique du logement au cœur du projet de revitalisation rurale
- Axe 3** Un cadre de vie préservé comme pilier d'attractivité rurale, d'initiatives durables et d'adaptation aux changements climatiques

Ces trois axes sont ensuite déclinés en 10 objectifs et pas moins de 29 actions que le PLUi accompagnera pour les 10 années à venir. Une synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est disponible sur le site la communauté de communes au travers de « panneaux de synthèse » tout comme le document complet est lui aussi accessible : <https://cdc-mova.fr/accueil/autres/actualites/padd-3-axes>

La réalisation du projet réglementaire et opérationnel amorcée

Maintenant le cap défini, les élus du territoire travaillent à sa déclinaison au sein d'un dispositif technique, réglementaire et opérationnel afin d'atteindre les objectifs fixés.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en plus d'exprimer un projet de territoire, vise également à le traduire au travers de **règles d'utilisation et d'occupation du sol** qui s'appliqueront lors de l'instruction des futures demandes d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, déclarations préalables...). Il fixe pour cela un **zonage réglementaire**, un règlement ainsi que des Orientations d'Aménagements et de Programmation (notamment pour les aménagements de demain).

L'enjeu ? Mettre en œuvre un dispositif adapté aux spécificités de la MOVA, permettant l'évolution et le développement du territoire tout en maintenant sa qualité de vie, d'environnement et son identité.

Tous concernés !

Par les règles édictées, l'ensemble de territoire sera concerné par la mise en œuvre du PLUi. Si le cadre réglementaire national se révèle parfois contraignant, il est souvent possible de trouver des solutions pour permettre la réalisation des projets. Pour ce faire, **il est indispensable que les habitants fassent connaître leurs éventuels projets.**

A cette fin, des dispositifs de concertation sont à votre disposition pour que vous nous partagiez vos attentes et vos projets :

- Des **registres de concertation** sont présents dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de communes où inscrire vos remarques, demandes, observations ;
- En écrivant par courrier, à l'attention du Président de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : 2 place Saint-Christophe, 36370 Lignac ;
- En écrivant par mail, à l'attention du Président de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : urbanisme@cdcmova.fr

Vous avez un projet de transformation d'une ancienne grange agricole en maison d'habitation ou en gîte ? De création d'un point de vente directe ou d'évolution d'un commerce ? Vous possédez une entreprise que vous souhaitez agrandir dans les prochaines années ? Vous avez un projet d'hébergement touristique ? Informez-nous de vos projets.

De nombreux moments de concertation, comme la tenue de nouvelles réunions publiques ponctueront le premier semestre de l'année 2023. Enfin le second semestre sera marqué par une phase de validation qui comprendra la tenue d'une enquête publique. Elle sera une nouvelle occasion de communiquer vos attentes et vos projets sur la base d'un PLUi accessible et diffusé, avant son entrée en vigueur.